

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 19 Absents : 10
Suffrages exprimés : 22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2023/08 du 18 décembre 2023

D. 2023/08-14 – CULTURE – médiathèque – modification du RI

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Colucci, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ARNAUD Olivier, BRUN Dante, CASSAGNE Joël, CONSTANS Loïc, CURIAL Sylvain, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, MARTY Laurent, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SEGALA Patricia, SIGAL Sandrine, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents : ALIS Laure, BALLAND Sandrine.

Absents excusés : ALONSO Christophe, LEPEE Guillaume, MARCONIS Monique, MOINE Magali, SMIDTS Roberte.

Pouvoirs : BINET Pascale à DIU Sandrine, MARROT Cora à ARNAUD Olivier, PILIPCZUK Gregory à SIGAL Sandrine.

Les conseillers ont été convoqués le 12 décembre 2023 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

ROBIN Véronique est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

Dans le cadre de l'ouverture de la Médiathèque-Ludothèque Rémy Peyranne le 1^{er} décembre 2020, la commune de Castelnau d'Estrétefonds a adopté la politique tarifaire et l'organisation du prêt de documents de la structure. La modalité principale est la gratuité du service pour les habitants de la commune. Ces derniers peuvent consulter et emprunter les documents sans régler de cotisation annuelle.

La commune de Castelnau d'Estrétefonds veut inscrire l'équipement au cœur de la vie de la cité en favorisant le vivre-ensemble et la cohésion. La Médiathèque-Ludothèque Rémy Peyranne, est un lieu de vie, de rencontres, d'apprentissage et de culture. L'objectif est d'élargir au maximum l'accès à tous les publics.

Toutefois, quelques usagers ne rendant pas les documents empruntés, il convient de modifier la grille tarifaire pour permettre la facturation au prix d'achat du document non restitué.

Cette proposition de délibération fait suite à un avis favorable de la Commission Culture.

Abonnement annuel	
Habitants de la commune	Gratuit
Extérieurs plein tarif	20 €

Extérieur tarif réduit (-18 ans, chômeurs, handicapés, bénéficiaires de minimas sociaux)	10 €
Collectivités (écoles, ALAE, assistantes maternelles, EHPAD, IME)	Gratuit
Partenaires (instituteurs, éducateurs)	Gratuit
Personnel communal	Gratuit
Quotas de prêt	
Individuel	10 prêts (dont 2 nouveautés) pour 28 jours
Collectivité (classe, ALAE,...)	20 prêts (aucune nouveauté) pour 56 jours
Pénalités	
Retard de documents	Interdiction de prêt jusqu'au retour
Retard de plus de 14 jours	Prêt bridé à 5 documents pour le prêt suivant
3 retards dans l'année	Prêt bridé à 5 documents pendant 2 mois
Non-restitution après 4 rappels	Facturation au prix d'achat
Rachats par les usagers	
Livre, CD et jeu non rendu ou détérioré	Rachat du document
DVD ou document épuisé	Rachat de documents suggérés par les médiathécaires à hauteur du montant du document non rendu ou détérioré
Carte perdue	3 €

Ces informations seront présentées au moment de l'inscription de chaque nouvel utilisateur. Elles seront disponibles sur le site internet du service ainsi qu'en affichage au sein de l'établissement.

A l'unanimité, le conseil adopte la politique tarifaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

La Maire,




Sandrine SIGAL

Mme la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative